



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ACTE D'ORIGINE



Dès la majorité, dépôt obligatoire auprès de la commune de domicile. En cas de changement d'état civil, un nouvel acte d'origine doit être déposé à la commune.

Pour les personnes originaires d'Anniviers, il faut contacter l'office d'état civil de Sierre - Tél. +41 27 607 12 40

AGRICULTURE



[Demande d'autorisation pour l'épandage de lisier provenant des fosses d'étable](#)

[Recensement obligatoire des détentions de volailles](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



CAISSE DE COMPENSATION - AVS



[Demande de certificat d'assurance](#) ou [online](#)



Demande d'extrait de compte



Demande de calcul d'une rente future



Demande de rente vieillesse



Demande de rente de survivant



Demande de prestations complémentaires pour rentiers AVS et AI



Demande d'allocations familiales pour travailleur agricole



Demande d'allocation pour enfants d'agriculteurs indépendants



Demande spéciale de subvention assurance-maladie 2020



Questionnaire pour les indépendants et employeurs



Questionnaire d'affiliation, de radiation ou de modification pour les personnes sans activité lucrative ou partiellement actives

Pour plus d'informations, merci de consulter le site de la [Caisse de Compensation du Canton du Valais](#).

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Carte d'identité

Le(la) citoyen(ne) suisse se rend personnellement auprès de l'office de la

population.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal et dès 7 ans devront également se présenter pour apposer leur signature.

Documents à présenter

- photo récente (moins d'un an), de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef
- anciens documents échus et non annulés pour annulation ou une déclaration de perte ou de vol
- acte d'origine pour les adultes (à demander à l'Arrondissement de l'état civil du lieu d'origine s'il n'a pas été déposé à l'Office de la population)
- livret de famille pour les moins de 18 ans

Passeport ou combiné

La commande des nouveaux passeports ainsi que la demande combinée (passeport et carte d'identité) pourra être présentée commodément par internet sur www.passeportsuisse.ch ou par téléphone au +41 27 606 06 00.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00. Mercredi de 8h30 à 18h00 Adresse Centre de documentations d'identité Avenue de la Gare 39 1951 Sion

Passeport provisoire

La commande d'un passeport provisoire, dit passeport d'urgence, devra être présentée auprès du centre de documentations d'identité à Sion ou directement aux aéroports.

Tarifs

Carte d'identité enfant CHF 35.00

Carte d'identité adulte CHF 70.00

Passeport enfant CHF 65.00

Passeport adulte CHF 145.00

Combiné enfant CHF 78.00

Combiné adulte CHF 158.00

Passeport provisoire enfant et adulte CHF 100.00 (CHF 150.00 directement à l'aéroport)

CASIER JUDICIAIRE



L'extrait du casier judiciaire peut être commandé sur le site

Il est aussi possible de le commander à la Poste, avec une pièce d'identité et CHF 20.00.

CERTIFICAT DE BONNES MOEURS



L'intéressé(e) voudra bien prendre contact avec l'un des bureaux communaux ou au +41 27 476 15 00.

Ce document lui sera envoyé à son adresse ou remis au guichet après signature par le Président de la Commune.

Coût : CHF 15.00

CONSTRUCTIONS



ETAT DU VALAIS



[Demande de permis de conduire](#)



[Déclaration de détenteur](#)



[Demande d'une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées](#)

EXTRAIT DE L'OFFICE DE POURSUITES



FINANCES ET IMPÔTS



IMPÔT SUR LE CHIEN



Information

A dater du 1er janvier 2020, la Police municipale est en charge de la gestion des détenteurs de chiens sur le territoire de la Commune d'Anniviers.

Selon la législation cantonale, tout détenteur de chien (de plus de six mois), qui a son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année (exemple les travailleurs saisonniers), doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le 31 mars de l'année en cours ou à l'expiration du délai de 15 jours lors du dépôt des papiers.

Les changements d'adresse, les changements de détenteurs de chiens ainsi que les notifications de décès de l'animal doivent être annoncés à la base de données suisse AMICUS.

Documents à produire pour 2020

- **Pièce d'identité du chien** = carte Amicus.
- **Attestation 2020 de l'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés par le chien.
- Autorisation du vétérinaire cantonal si le chien appartient à une **race interdite**.
- **Réintroduction, au 1er janvier 2020, d'une obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens.** Toute personne qui fera l'acquisition de son premier chien durant l'année 2020 aura jusqu'à fin 2021 pour accomplir cette obligation. Dès 2021, ce délai sera d'une année, dès l'acquisition du chien.

Vous pouvez transmettre, Les documents relatifs à votre animal, soit par courrier à la Police municipale, case postale 74, 3961 Vissoie, soit par courriel à : police@anniviers.org

Coût

L'impôt annuel dû est de CHF. 150.- par animal.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de l'impôt, il faut nous fournir, soit :

- L'attestation 2019, **formulaire officiel de l'Etat du Valais**, du suivi de **cours de sensibilisation** (exonération partielle de l'impôt).
- La décision **AVS ou AI complémentaire** ou la licence pour les chiens

d'utilités publiques (exonération totale de l'impôt).

Rappel

- Tous les chiens doivent être munis de la puce de reconnaissance.
- Tous les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur des localités et être sous contrôle en dehors de celles-ci.
- Les chiens qualifiés de dangereux ou de potentiellement dangereux par l'autorité, doivent être tenus en laisse et munis d'une muselière en dehors de la sphère privée.
- Les détenteurs de chien ont l'obligation de ramasser les excréments de leur animal sur les propriétés publiques et privées, puis de les déposer dans les installations prévues à cet effet.
- L'autorité peut interdire l'accès des chiens dans certains lieux publics lorsque leur présence est de nature à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à l'hygiène ou à la santé.
- Tous chiens errants sont mis en fourrière.
- Les chiens qui perturbent le sommeil des voisins après 21h doivent être placés dans un lieu approprié.

Commune

- [avis 2021 pilier public](#)
- [règlement de police](#)

Cantonal

- [communiqué de l'Office vétérinaire cantonal à propos des chiens de race interdite en Valais](#)
- [formulaire du suivi des cours de sensibilisation](#)
- [règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens](#)
- [photos des races de chiens potentiellement dangereuses](#)

Liens

[AMICUS](#), la nouvelle banque de données sur les chiens qui remplace ANIS

JEUNESSE ET FORMATION



Inscription d'élèves suisses au centre scolaire d'Anniviers



Inscription d'élèves étrangers au centre scolaire d'Anniviers



Demande de bourse et/ou prêt d'études



Rail-Check à corriger



Rail-Check – Remboursement d'un titre de transport

LÉGALISATION DE SIGNATURES



La légalisation de signatures est réservée aux citoyennes et citoyens d'Anniviers.

Il est demandé de venir personnellement au guichet muni d'une pièce d'identité et du document à signer.

La signature s'effectue en présence d'un(e) collaborateur(trice) de l'administration qui peut certifier de l'identité de la personne. Le document sera ensuite transmis au Président pour apposition de la signature et du sceau, et remis à nouveau au demandeur moyennant le versement d'un montant de CHF 15.00.

POLICE ET SÉCURITÉ



Demande ponctuelle d'autorisation d'exploiter



Demande d'une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées



Contestation pour les amendes d'ordre



[Demande d'octroi d'une carte de parcage handicapé](#)



Vol de ski/snowboard/autre : formulaire en [français/allemand](#) ou en [anglais/italien](#)

POPULATION ÉTRANGÈRE



POPULATION SUISSE



RÈGLEMENTS



SPORT ET CULTURE



Mérites et distinctions 2020 2020

Année du virus !

De multiples manifestations tant sportives que culturelles ont été annulées au grand regret de chacun.

C'est la raison pour laquelle vous ne trouverez pas la « **Fiche d'annonce des candidatures pour l'attribution des distinctions et des mérites sportifs et culturels** » permettant d'inscrire les compétiteurs ayant obtenu des résultats durant cette année écoulée.

La commission « Sports et Culture » qui sera partiellement renouvelée dans le courant du printemps, s'attellera à la révision du règlement concernant l'attribution de ces mérites et distinctions.

La nouvelle mouture vous sera communiquée en temps opportun.

MERCI pour votre compréhension !



[Demande d'adhésion à l'Association Culturelle de la Tour d'Anniviers](#)

